



DG/N° 0802 /ML/04/2022

Kinshasa, le 21 AVR 2022

A

- **Monsieur Robbie FORBES**
CEO de TRANSCOM SERVICES (PTY) LTD
à Johannesburg/RSA
- **BOLLORE LOGISTICS RDC**
à Kinshasa
- **Monsieur Césaire KAKPO**
Président de K-POLYGONE
à Paris/France
- **Représentation de l'OGEFREM au KENYA**
à Mombasa/Kenya
- **Représentation de l'OGEFREM en TANZANIE**
à Dar-es-Salaam/Tanzanie

**Concerne : Perception de la Commission d'Intervention sur le fret routier et
exécution du MOU entre Uganda Revenues Authority et INVESCO**

Messieurs,

Aux termes de l'Arrêté Ministériel N°011/CAB/-VPM/MIN/TC/2019, du 19 janvier 2019, fixant les modalités de gestion du fret multimodal et de contrôle de l'application des taux de fret négociés, l'OGEFREM est appelé à réguler l'accès au fret congolais et à collecter la commission d'intervention y relative.

A ce jour, je constate que certains mandataires opérant sur les réseaux des transports du Corridor Central et du Corridor Nord ne procèdent pas à la taxation et à la collecte de cette commission, créant ainsi une distorsion et une différence dans l'application de la réglementation avec ceux qui s'y conforment.

.../...

f